



## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

\*\*\*

### Délibération 2021\_12\_34

\*\*\*

**Objet :** Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du premier décembre deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

#### Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

---

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

#### Absents représentés : 9 (pour 14 voix)

---

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET ; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY ; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL ; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD ; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

#### Absents excusés :

---

Jean-Claude LEMASSON ; Jacques ROBERT ; Luc NORMAND.

#### Assistaient également :

---

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative) ; Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

**Nombre de votants :** 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

**Secrétaire de séance :** -

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant l'adhésion dissolution des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte au SYLOA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le Président précise aux membres du comité syndical qu'en l'absence du vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement aux budgets de l'année précédente des trois syndicats.



En matière d'investissement, les crédits non consommés de l'exercice sont reportés (crédits de report) et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses. Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice précédent des trois syndicats.

Aussi, il sollicite le comité syndical pour procéder aux opérations comptables sur l'exercice 2022 en l'absence du vote du budget.

***Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité,***

- ***Autorise le Président à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date du vote du budget primitif 2022 :***
  - *les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021 des trois syndicats, selon le tableau annexé à la présente délibération ;*
  - *les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à cette section aux budgets 2021 des trois syndicats.*
  
- ***Autorise le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2022.***

Fait à Nantes, le 14 décembre 2021

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON



CHAPITRES - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS EN 2021	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	10 990,00 €	2 747,50 €
21	Immobilisations corporelles	811 359,57 €	202 839,89 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>822 349,57 €</b>	<b>205 587,39 €</b>